

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le sept mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 29 février 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme HUGUET Evelyne- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2016D23 : Accueil de Loisirs
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Pour financer les coûts de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, la Commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Morbihan.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de présenter un dossier de demande de subvention pour obtenir les cofinancements correspondants de la part du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible des dépenses subventionnables.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Sollicite auprès du Conseil Départemental du Morbihan, pour l'année 2016, une subvention pour financer les coûts de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement,**
- **Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Cette délibération annule et remplace celle visée 08/03/2016 (n°2016D13)

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.